

Kramgasse 2, Case postale, 3001 Bern
Téléphone 031 388 87 87, Téléfax 031 388 87 88
www.bern-cci.ch

Mail bhk@bern-cci.ch

Memento pour les utilisateurs de carnets ATA/CPD

Taxes pour les carnets ATA/CPD:

Le carnet ATA/CPD coûte CHF 80.— pour les membres de l'UCI et CHF 105.— pour les non-membres. Chaque carnet contient 12 feuilles détachables, y compris les feuilles souche y afférentes. Chaque feuille détachable supplémentaire coûte 50 ct. Un émolument correspondant à 1% de la valeur de la marchandise est prélevé pour le traitement du carnet. D'autres frais tels que les photocopies, le port, la majoration au guichet, etc. sont facturés selon la charge administrative.

Observations importantes à respecter avant de remplir le carnet:

- Le carnet ne doit être utilisé que pour l'importation provisoire de marchandises dans des pays tiers. Les pays participants sont indiqués sur la couverture verte du carnet.
- Le carnet ne peut être utilisé que pour des marchandises d'origine suisse ou pour des marchandises étrangères définitivement dédouanées à leur entrée en Suisse. Le titulaire du carnet doit le confirmer par la phrase suivante à inscrire sous la liste des marchandises:

La marchandise d'origine étrangère figurant sur la liste a été dédouanée définitivement lors de son importation en Suisse.

- La Chambre de commerce bernoise CCB se porte garante envers les autorités douanières étrangères quant aux taxes d'importation (douane, impôts, frais d'expédition, etc.). Pour cette raison, la CCB peut exiger à tout instant des sûretés allant jusqu'à la valeur intégrale de la marchandise. En règle générale, toutefois, les dispositions suivantes s'appliquent:

Membres: 20% de la valeur de la marchandise figurant sur le carnet

Non-membres: 30% de la valeur de la marchandise figurant sur le carnet

La CCB accepte les formes de cautionnement suivantes:

- Versement sur notre compte de chèques postaux 30-733608-7
- Chèque bancaire (sera encaissé ! → taxe de traitement de CHF 20.—)
- Dépôt en espèces au guichet
- Cautionnement solidaire illimité de votre banque ou de votre assurance
- Carte de débit au guichet: EC-direct, POSTCARD
- Carte de crédit au guichet: VISA, MASTERCARD (le remboursement de la caution s'effectue directement au guichet sous forme d'avoir sur la carte)

Remarques concernant l'utilisation d'un carnet ATA/CPD:

- L'utilisation du carnet se limite aux échantillons commerciaux, aux marchandises d'exposition ou au matériel professionnel. Le but de l'utilisation doit être indiqué sur la demande, sur la couverture verte ainsi que sur toutes les feuilles détachables sous la rubrique C. **IMPORTANT:** ces trois buts d'utilisation ne sont pas acceptés intégralement par tous les pays participants.
- Les marchandises doivent être réimportées en Suisse intégralement et sans modification. Un carnet ATA ne doit pas être utilisé à des fins de réparation.
- Une carte ATA est valable exactement une année à compter de la date de délivrance et aucune prolongation n'est possible. La CCB inscrit la date de l'exposition et la date d'échéance du carnet sur toutes les feuilles. Les autorités douanières des pays concernés sont habilitées à fixer un délai plus court que la durée de validité du carnet ATA pour la réexportation des marchandises. Le délai raccourci doit être absolument respecté (cf. point 7 du «Memento directif pour carnet ATA»).
- Une feuille souche avec la feuille détachable correspondante est nécessaire pour chaque passage en douane. C'est-à-dire qu'à chaque voyage, les feuilles intérieures suivantes sont nécessaires au minimum:

1 feuille d'exportation (Suisse = jaune)

1 feuille d'importation (pays tiers = blanche)

1 feuille de réexportation (pays tiers = blanche)

1 feuille de réimportation (Suisse = jaune)

1 feuille souche d'exportation / réimportation (Suisse = jaune)

1 feuille souche d'importation / réexportation (pays tiers = blanche)

Pour chaque pays de transit, il faut au minimum 4 feuilles détachables de transit bleues et 1 feuille souche de transit bleue.

Attention: chaque feuille souche doit être timbrée et complétée par l'agent des douanes compétentes et ne doit être en aucun cas détachée du carnet. Les feuilles détachables doivent également être complétées et timbrées par l'agent des douanes compétent, et détachées du carnet.

- Le nombre de voyages n'est pas limité. Condition préalable : aucune autre marchandise que celle indiquée sur la liste de marchandises figurant sur la couverture du carnet ne doit être transportée. En même temps, le carnet doit comporter suffisamment de feuilles intérieures pour les voyages prévus (feuilles détachables et feuilles souche).
- Si tout le matériel n'est pas transporté lors d'un voyage, il est possible de biffer les postes manquants au verso des feuilles détachables (jaunes, blanches et bleues) pour le voyage correspondant. **Ne biffer en aucun cas des marchandises sur la couverture verte !**

Il est interdit de compléter la liste de marchandise après son ouverture par la douane suisse. Dans la mesure du possible, le fabricant, le type et le numéro de série doivent être indiqués sur le carnet, afin que la douane puisse identifier exactement la marchandise (surtout s'il s'agit de machines et d'appareillage).

- Une personne domiciliée en Suisse doit être indiquée comme représentant (cf. rubrique B). Elle doit être indiquée sur la demande, sur la couverture du carnet ainsi que sur toutes les feuilles détachables. Si cette personne n'est pas domiciliée en Suisse, le titulaire du carnet doit établir une procuration. La procuration peut être rédigée sur son propre papier à lettres ou sur un formulaire de la CCB.
- Les feuilles détachables ne doivent être signées par le représentant que lors du passage en douane et en présence de l'agent des douanes.
- L'**Italie** et la **France** exigent une indication stricte du représentant sur le carnet ATA ou une procuration. 4 feuilles détachables de transit ainsi qu'une feuille souche de transit doivent toujours être jointes au carnet ATA (contrôles douaniers motorisés).
- Pour la **Lettonie** et la **Pologne**, 4 feuilles détachables de transit ainsi qu'une feuille souche de transit doivent toujours être jointes au carnet ATA.
- Indication importante pour tout voyage aux **USA** avec des carnets ATA: lors de la réexportation des marchandises, l'autorité douanière américaine exige une déclaration d'exportation (formulaire «Shipper's Export Declaration – SED») remplie par le représentant du carnet ATA. Ce formulaire n'est disponible qu'aux USA. Nous vous recommandons expressément de vous procurer ce formulaire dès votre entrée aux USA et de le présenter dûment rempli à l'agent des douanes lors des formalités de réexportation.
- **Assurance contre le vol**: nous recommandons au titulaire du carnet ATA d'assurer les marchandises contre le vol, l'incendie ou la destruction. En cas de marchandises volées ou détruites, l'autorité douanière ne renonce pas à la perception des taxes d'entrée dues. Il est d'ailleurs recommandé de ne pas assurer uniquement la valeur de la marchandise, mais aussi toutes les taxes douanières et redevances fiscales qui peuvent s'élever de 20 % à 40 % de la valeur des marchandises figurant sur le carnet ATA.
- Les marchandises soumises au **régime du permis d'exportation** nécessitent aussi un permis d'exportation en cas d'exportation au moyen d'un carnet ATA, et ce, délivré par la section Import/Export du Secrétariat à l'économie Seco à Berne.

Afin d'éviter toute erreur lors de l'utilisation d'un carnet ATA, nous saurions gré aux titulaires et à leurs représentants de lire attentivement la «Demande de délivrance d'un carnet ATA/CPD» ainsi que ledit «Memento directif».

Nous demeurons volontiers à disposition pour tout autre renseignement sur le carnet ATA/CPD.

Union du commerce et de l'industrie du Canton de Berne
Chambre de commerce bernoise
Kramgasse 2
Case postale
3001 Berne

Heures d'ouverture du guichet:

Berne: Lundi – vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Bienne: Lundi – vendredi de 08h00 à 11h00

Tél. 031 388 70 70
Fax. 031 388 87 88
E-Mail: bhk@bern-cci.ch
www.bern-cci.ch